

# Séance du conseil Municipal du 27 août 2014

## Compte-rendu sommaire

### **Extension de l'éclairage public**

Des travaux d'extension de l'éclairage public rue des Varennes ainsi que le remplacement d'une horloge place de Marson sont programmés.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 161,60 € HT, dont 2 371,20 € restant à la charge de la commune.

### **Autorisation d'exercer des poursuites donnée au comptable**

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, le maire est associé au comptable pour l'engagement des poursuites, mais celles-ci doivent être autorisées par le maire. Le trésorier municipal sollicite la commune pour que lui soit octroyée une autorisation permanente et générale, pour la mise en demeure de payer, et les saisies d'un montant inférieur à 3 500 euros.

Le conseil municipal décide :

- de donner au trésorier principal de Saumur municipale une autorisation générale et permanente d'émission de mise en demeure,
- d'accorder au trésorier principal de Saumur municipal une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites et oppositions à tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3 500 euros.

### **Création de 2 postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite de 2 agents de la commune à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, il est décidé la création de ces 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la suppression en parallèle de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Convention intercommunale pour la formation et le certi-phyto**

La FDGDON propose une formation préparatoire à l'obtention du Certiphyto qui permet aux agents, impliqués dans l'entretien des espaces publics, d'acquérir des connaissances sur les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et d'identifier les bonnes pratiques allant vers « zéro-phyto ».

Une formation groupée de 11 communes est prévue. La structure porteuse est la commune d'Artannes sur Thouet. Une convention va donc être signée entre les communes d'Artannes sur Thouet et Rou-Marson. Son objet est de répartir la participation financière entre chaque commune. Le coût de cette formation pour Rou-Marson est estimé à 76,19 euros.

Pour extrait certifié conforme  
A Rou-Marson, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le Maire

Rodolphe MIRANDE